

♂
REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DES FINANCES

AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR
DE LA MICROFINANCE

0 4 1 7

ARRETE N° MF/SG/DMP/DSP/ARSM

du.....07 OCT 2016

Portant création, composition et attributions d'une commission ad hoc chargée de l'ouverture et de l'adjudication des offres relatives au recrutement d'un assistant technique pour appui en renforcement des capacités opérationnelles du personnel et la réalisation d'études sur le secteur de la microfinance au profit de L'Agence de Régulation du Secteur de la Micro finance (ARSM).

LE MINISTRE DES FINANCES

- VU la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU le Décret N° 2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant code d'éthique des marchés publics et des Délégations de service public ;
- VU le Décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, complété par le Décret N° 2014-127/PRN du 26 février 2014, portant code de marchés publics et délégation de service public ;
- VU le Décret n°2016-161/PRN du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-206/PRN du 11 mai 2016 et complété par le décret n°2016- 210/PRN du 17 mai 2016 ;
- VU le Décret N° 2016-207 /PRN du 11 mai 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions du Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n°2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- VU le Décret n°2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances ;
- VU le décret N° 2007-066/PRN/ME/F du 21 mars 2007 portant création, attributions et organisation de l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance ;
- VU l'Arrêté n° 0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat ;
- VU la lettre n°96/D du 07 avril 2016 donnant l'ANO (AFD).

ARRETE

Article Premier : Il est créé, auprès du Ministre des Finances une Commission ad'hoc chargée de l'adjudication des offres relatives, au recrutement d'un assistant technique pour appui en renforcement des capacités opérationnelles du personnel et la réalisation d'études sur le secteur de la microfinance au profit de l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM)

Article 2: la Commission est chargée de:

- procéder à l'ouverture des plis ;
- procéder à l'adjudication des offres ;
- faire une proposition de recrutement
- dresser les procès-verbaux.

Article 3: la Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- 1) **Monsieur SAOUDE CHAIBOU**, Secrétaire Exécutif pi ARSM (Titulaire) ;
Monsieur MAINASSARA KOUNDA, Chef département Inspection ARSM (Suppléant) ;

Membres :

- 2) **Monsieur YAHAYA MADOU**, (Directeur des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère des Finances, secrétaire de la commission (Titulaire) ;
Monsieur CHAIBOU ABOU, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère des Finances, secrétaire de la commission (Suppléant) ;
- 3) **HAMANI W. FATI**, RAF ARSM (Titulaire)
Monsieur BOZARI ISSOUFOU, Comptable ARSM (Suppléant)
- 4) **Madame LAOUALI RAMATOU**, représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (titulaire) ;
Monsieur GEROME MODY, représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (suppléant) ;
- 5) **Maître BOUBEY ISSOUFOU**, Huissier de justice (Titulaire);
Maître IRO ELH ISSOUFOU, Huissier de justice (Suppléant).

Article 4: La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Article 5: Les dépenses inhérentes au fonctionnement de la Commission sont prises en charge sur les frais de fonctionnement de l'ARSM.

Article 6: Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS :

PRN/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
MF/CAB.....	1
DIR/CAB/MF.....	1
DMP/DSP/MF.....	1
DGCMP/EF.....	1
DGR/MG.....	1
JORN.....	1
ARSM.....	1
AFD.....	1
Membres.....	5
Archives.....	1

POUR LE MINISTRE P.O.
LE SECRETAIRE GENERAL

TAHER HASSANE

